



Communauté de Communes Vaïte-Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01  03 81 63 27 68
ccva25@wanadoo.fr  www.ccva.fr

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 octobre 2013

Membres présents :

Titulaires Daniel BRULET - Sophie DESBIEZ PIAT - Bernard DREZET - Hervé DUBOIS DUNILAC - Jean-Louis FAIVRE PIERRET - Joaquim FERREIRA - Christophe GUGLIELMETTI - Alain JACQUOT - Jean-Louis JEANNIN - Denis JUIF - Bruno LECLERT - Gisèle LINVAL - Claude MESNIER - Dominique MESNIER - Isabelle POETE - René POISOT - Charles PIQUARD - Robert QUINTERNET - Martine RENAUD - Pierre ROUSSY - Guylene SCHAPPACHER - Jean-François STRAUB - Marie-France TEYSSIEUX - Christian TRONCIN - Francis TROUILLOT - André VAUBOURG

Suppléant votant : Pierre MAYOUD - Gisèle MOREL

Membres excusés : ALBANESI Hélène (maire déléguée) - Claude DALLAVALLE - François HERANNEY
Michel HO FIAT HEE - Denis THIELLEMENT

Membres absents : BELIARD Claude (maire délégué) - Philippe MARTHEY -

Titulaires	26
Suppléant votant	2
Suppléant non votant	0
Maire délégué	0
Invité	0
Total des personnes présentes	28

Le Président ouvre la séance à 19h10 et énonce l'ordre du jour.

A. Vaubourg est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Rapport n°1 Approbation du compte-rendu du lundi 15 juillet 2013

Le Président expose les motifs.

D. Mesnier souhaite obtenir des précisions concernant le rapport n°11 Indemnités des élus.

C. Piquard rappelle que ce rappel de cotisation représentait un coût non négligeable pour la CCVA, c'est pourquoi il a proposé à ce que son indemnité soit ramenée au même montant que celle des vice-présidents. La délibération proposée allait donc dans le sens d'une diminution de l'indemnité du président. Or le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité contre cette proposition, aucune modification n'est donc intervenue sur les indemnités.

D. Mesnier indique qu'il ne comprend pas la position du conseil communautaire en sachant que la proposition venait du président.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité (5 abstentions) le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 juillet 2013.

Rapport n°2 Décision Modificative N°2 Service Déchets

B. Leclert expose les motifs.

Concernant l'accident du camion il est précisé qu'en comptabilité il est nécessaire de faire apparaître la dépense et la recette dans un compte différent mais l'opération s'équilibre pour la CCVA.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la DM n°2 du Service Déchets telle qu'elle a été présentée.

Rapport n° 3 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) renouvellement du matériel informatique

A. Jacquot expose les motifs.

Il est précisé qu'actuellement le service administratif ne peut effectuer des sauvegardes que pour la comptabilité. En cas de défaillance d'un ordinateur l'ensemble des données sera perdu. L'entreprise Ricoh nous a transmis un devis de 8 000 euros (achat d'un serveur intégré dans un boîtier résistant au feu, à l'arrachement et à l'eau, et incluant une maintenance de 5 ans). D'autres devis de solutions comparables seront demandés.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- L'acquisition du nouveau matériel informatique pour les écoles, un poste administratif de la CCVA, et un serveur.
- l'autorisation à donner au Président pour déposer une demande de subvention et signer le bon de commande avec le prestataire retenu après obtention de l'autorisation de commencer la prestation de service,
- le plan de financement intégrant des fonds libres et la subvention DETR,
- l'engagement de la CCVA à assurer le financement de la partie non subventionnée.

Rapport n°4 : Taxe de séjour

G. Schappacher expose les motifs.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité :

1. L'établissement à compter du 1er janvier 2014 et dans les conditions fixées par la présente délibération, d'une taxe de séjour annuelle sur le territoire de la communauté de communes. (Avec une période de perception de 12 mois).
2. La fixation des tarifs de la taxe suivants :

Taxe de séjour au réel	
Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile,	0,40€

villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€
Gîtes de groupe 3 et 4 étoiles	0,35€
Gîtes de groupe 0, 1 et 2 étoiles	0,20€
Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35€
Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs non classés, 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

3. Les exonérations de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans.
- les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué.
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1er du titre III et au chapitre 1er du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de chaque communauté de communes pour l'exercice de leur profession.

4. Les réductions suivantes :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

Sur les modalités de perception de la taxe de séjour :

5. La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée auprès du receveur de la communauté de communes Vaïte-Aigremont au 31 mars de l'année n+1 (n = année de perception de la taxe par l'hébergeur).

Chaque logeur est tenu de présenter un état sur lequel sont inscrits à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant.

Rapport n°5 : Convention SIVOS/CCVA

A. Jacquot expose les motifs.

C. Guglielmetti souhaite savoir pourquoi ces deux agents ne sont pas directement recrutés par le SIVOS.

Il s'agit d'une question pratique, cela évite des lourdeurs administratives puisque les contrats et les fiches de paie sont réalisés par la CCVA.

C. Mesnier souhaite savoir s'il est possible que les enfants aillent à pieds à la cantine.

D. Juif explique que le matin les enfants vont à l'école à pieds (périscolaire à l'école) et le soir également (école / périscolaire). Le midi ils s'y rendent en bus.

Il précise que le CG25 apporte une aide de 50% des coûts du transport du midi car le périscolaire ne se trouve pas à proximité de l'école. Cette aide existe car le trajet du bus intègre un déplacement à la cantine en plus du retour d'autres enfants chez eux. Le SIVOS avait donc intérêt à fonctionner de cette façon car si les enfants y allaient à pieds alors le SIVOS ne pourrait pas bénéficier de cette aide.

C. Piquard précise qu'il s'agit d'une participation du CG25 qui s'applique partout où la situation se présente, cela ne concerne pas que Gonsans.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention telle quelle a été présentée.

Rapport n°6: Informations diverses

➤ **SYBERT** : F. Gougéard explique que la demande d'étude portait initialement sur les adhérents puis elle s'est élargie aux syndicats voisins (Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort, Pontarlier, Montbéliard).

Cette réunion avait pour but de faire un point sur les compétences de chacun et les capacités maximales d'incinération de chaque usine par rapport aux tonnages collectés.

En effet avec la RGI la production d'OM va fortement baisser d'ici quelques années, à cela il faut mettre en parallèle la capacité des fours. Au SYBERT l'un des fours date de 1976 et va prochainement être arrêté alors que pour le SERTRID (Bourogne) c'est l'inverse il est en surcapacité alors que la RGI n'est pas encore en place sur le Territoire de Belfort.

L'objectif est donc de centraliser et ne pas reconstruire des fours alors que d'autres sont en capacité d'accueillir de la matière.

La prochaine étape est de rencontrer les Préfets notamment pour aborder les plans départementaux en place. Il est important d'engager cette discussion avant les élections.

C. Piquard informe que plusieurs hausses sont à prévoir comme +8.81% pour l'administration générale, contribution de prévention + 1.47%, contribution déchetterie et tri pas d'augmentation, contribution incinération +8.10%.

D. Brulet souhaiterait un comparatif des coûts. F. Gougéard explique qu'il y a une étude, mais pour comparer il est nécessaire de prendre en compte plusieurs facteurs (historique et antériorité de la collectivité). Pour le SYBERT par exemple Besançon représente 52% de la population, aucun autre syndicat n'a une telle composition. Pour l'incinération le SERTRID est l'un des plus chers. Le but n'est pas simplement de sortir les chiffres il faut les comprendre.

Suite à la remarque de D. Mesnier, C. Piquard confirme en effet qu'au vu des augmentations, des baisses de tonnages, de la hausse de la TVA il sera sans doute nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance.

F. Gougéard explique que le SYTEVOM lorsqu'il a construit l'usine a fait la démarche de ne construire qu'un four et de transférer l'excédent au SERTRID.

➤ **SPANC** : M. Juste indique qu'il s'agit d'une information pour les 12 communes membres du groupement de commandes pour le SPANC.

Elle rappelle que l'objet du marché est uniquement, le contrôle des installations existantes et également l'information des particuliers et de la commune. Ce n'est pas la mise en place du service public.

Pour créer le service public il faut :

- un zonage d'assainissement
- une délibération décidant de la création d'un SPANC (gestion directe en régie avec ou sans marché de prestation de services ou gestion déléguée (délégation de service public)
- une délibération approuvant le règlement du service
- une délibération approuvant les redevances d'assainissement non collectif.

Elle indique que pour pouvoir répercuter le coût des contrôles sur les particuliers, il est nécessaire de créer le Service Public d'assainissement non collectif (la date limite pour créer ce service public était le 31 décembre 2005). Ce sont les communes qui sont compétentes.

D'autres contrôles obligatoires doivent être mis en place dans le cadre du SPANC :

- contrôle de conception et d'implantation pour les installations neuves ou à réhabiliter
- contrôle de bonne exécution des travaux
- contrôle périodique de bon fonctionnement (périodicité maximale 10 ans)

La CCVA transmettra des modèles de délibérations aux communes qui le souhaitent. De plus les collectivités ont une obligation de conseil des usagers. Dans cette optique des réunions publiques pourront être organisées.

C. Piquard précise qu'un prestataire devrait être retenu pour la fin de l'année.

➤ **SCOT** : c'est aux communes de prendre contact avec l'AUDAB pour connaître la conformité de leur carte communale avec le SCOT.

Il est précisé qu'il faut leur transmettre la disquette (transmise par le cabinet JAMEY) de là ils rendent leurs observations et viennent les expliquer.

C. Piquard indique que le SCOT met l'accent sur la densité (habitat), les zones humides, réseaux d'eau, l'assainissement...

La demande de conformité auprès de l'AUDAB est gratuite, si d'autres services sont sollicités alors ils seront payants.

B. Drezet indique que les PLU sont souvent retoqués au niveau de l'assainissement, cela est souvent dû à une mauvaise rédaction dans les PLU et les cartes communales. Ils prennent également en compte les protections naturelles et modes de déplacement doux.

D. Mesnier a reçu l'AUDAB, la commune est actuellement dans l'attente de leurs observations.

Suite à sa demande, B. Drezet précise que dans ce cas l'AUDAB intervient dans le cadre de la responsabilité du SCOT c'est pourquoi cela est gratuit. Si d'autres prestations sont demandées alors ce sera payant. Dans ce cas la commune peut cotiser. 0.25 €/habitant + cotisation annuelle de 340 euros (tarif commune) ou 1.10€/habitant (tarif CCVA).

D. Juif explique que le SCOT est très stricte au niveau des ares dévolus à une habitation, 7 à 8 ares maximum par construction. Le SCOT a voix délibérative en ce qui concerne un permis de construire.

A. Jacquot souligne qu'il faudra créer des zones plus denses ce qui permettra de créer des habitations avec plus de surface.

C. Guglielmetti fait remarquer que cela a toujours été le cas.

Si la mise en conformité n'est pas demandée alors la carte communale en vigueur est considérée comme caduque.

➤ **SYDED** : B. Drezet informe que le comité syndical a dû se positionner sur le taux de la TCFE à appliquer en 2014. J.F. Longeot a expliqué que Berçy ne s'opposerait pas à un report comme l'an passé, cependant pour cela il faut qu'un parlementaire dépose une motion. Si aucune motion n'est déposée alors les communes qui la touchent ne pourront plus percevoir la TCFE.

Le taux voté est de 0%.

Normalement c'est le sénateur M. Barbier qui doit déposer la motion.

Il précise que nous ne sommes pas en conformité avec l'Europe, mais il fait remarquer qu'il semble peu probable que les grosses communes qui perçoivent cette taxe souhaite l'abandonner.

C. Piquard informe que le taux maximal est de 8.48%, ce qui n'est pas négligeable sur une facture d'énergie.

➤ **ZAE de GONSANS, ROULANS et BOUCLANS**

ZAE BOUCLANS :

Vente par adjudication de la parcelle ZE n°33 réalisée le 22 juillet 2013. La CCVA détient la totalité de la parcelle.

ZAE ROULANS

B. Leclert explique que nous sommes toujours dans l'acquisition des parcelles (environ 30% d'acquisition). Il indique qu'il n'est pas possible de travailler sur une partie de la zone seulement.

Le dossier d'expropriation est en cours.

C. Guglielmetti fait remarquer que les élus communautaires doivent prendre leurs responsabilités et se positionner sur cette zone avant les prochaines élections.

C. Piquard informe qu'il doit rencontrer Développement 25 prochainement afin d'obtenir une étude concernant la zone de Roulans par rapport aux zones voisines.

Il indique qu'il souhaiterait que l'on puisse acquérir entre 3 et 4 hectares sur la route menant à Vennans afin de pouvoir faire quelque chose.

C. Guglielmetti indique que la question de l'attractivité s'était déjà posée et que pour lui cela est acquis.

C. Piquard souligne que cela évolue très vite ; offre et demande, bâtiments vides...

C. Guglielmetti fait remarquer que nous sommes presque à remettre en cause la véracité de cette zone.

D. Juif précise que les ZAE de Roulans et Bouclans sont d'intérêt communautaire depuis le début donc pour lui cela est acquis. Pour lui l'attractivité d'une zone se fait au travers du prix de vente du m².

C. Piquard précise que cela n'est pas toujours le cas.

A. Jacquot indique que le positionnement de cette zone est idéal.

J. Ferreira indique qu'il faudra plus de deux mandats pour faire aboutir ces zones.

ZAE GONSANS

B. Leclert informe que les plans ont été refaits par le cabinet Coquard. Le permis d'aménager a été accepté avec quelques modifications comme la protection visuelle.

L'affichage doit être mis en place par Coquard, Charles et Denis Juif devront contrôler ce point sur place.

ERDF mettra en place un transformateur (3000 euros pour la CCVA) et le SYDED effectuera les travaux de la zone (avec une convention qui définira le coût à charge de la CCVA).

Charles précise que pour la délivrance des permis de construire il est nécessaire que les travaux primaires soient réalisés.

Charles a demandé au cabinet Coquard de fixer un coût des terrains d'ici la fin du mois afin que l'on puisse en informer les entreprises.

C. Piquard informe qu'il faut attendre jusqu'au 20/12/13 pour les recours de l'administration et jusqu'au 01/12/13 pour les recours des tiers.

Ils pourront donc commencer à travailler sur le permis de construire dès décembre et rencontrer la DDT.

L'appel d'offres pourra être lancé fin octobre par Coquard.

Le syndicat de la haute Loue va débiter les travaux (induction de l'eau).

Avec ERDF il doit y avoir une nouvelle étude car a priori il y a une erreur dans les travaux qu'ils prévoient de réaliser (190 mètres de lignes prévues).

ERDF intervient jusqu'à l'entrée de la zone puis c'est le SYDED qui prend le relais dans la zone.

Il informe que la commune de Gonsans a construit son bâtiment communal sur une partie de la zone (visible sur le plan), cela implique donc une modification de la zone (échange de terrain). Environ 4 ares à échanger mais non constructibles car hors du périmètre.

Au niveau du permis d'aménager des demandes ont été effectuées comme : mise en place d'une haie pour le volet paysager.

➤ Ruisseau du GOUR

Une étude a été menée sur le ruisseau Gour par le bureau d'étude PÔYRY devenu NALDEO.

Pour obtenir des financements publics sur les travaux les associations de pêche doivent céder leur droit de pêche à la fédération de pêche en se constituant en association Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Réunion du 10 septembre 2013 à Bouclans en présence de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Etablissement Public Territorial du bassin Saône-Doubs (EPTB) la Fédération Départementale Pêche Doubs avec les 3 associations de pêche (Champlive, Vauchamps, Bouclans) : Bouclans et Champlive ont

indiqué qu'elles n'étaient pas favorables à céder leur droit de pêche. Elles devaient se prononcer en assemblée avant la fin du mois de septembre mais pas de retour à ce jour.

Plusieurs élus se questionnent et se demandent s'il n'est pas possible de passer au-delà.

Certains font remarquer qu'il paraît étonnant que ces associations ne soient pas déjà adhérentes à la fédération puisque, en ce qui concerne les associations de chasse elles adhèrent toutes à la fédération de chasse.

➤ Signalétique

G. Schappacher explique qu'un groupe de travail s'est réuni le 5 septembre 2013. Les 7 communes ayant manifesté leur intérêt lors de l'enquête de 2012 ont été invitées. 4 communes ont répondu présentes.

Une rencontre de trois entreprises de signalétique a eu lieu le 26 septembre.

Un projet de consultation est en cours de rédaction.

Le groupe de travail et le bureau de la CCVA proposent la répartition suivante :

CCVA :

- fourniture des supports
- panneaux relatifs au tourisme

Communes :

- fourniture des panneaux signalant des équipements et services communaux (mairie, école...)

Acteurs économiques :

- panneaux relatifs aux commerces

Matériel envisagé :

- support bimat
- 1 seule couleur (blanc cassé) de lame
- 1 seule couleur d'écriture (noir ou bordeaux)
- écriture par impression ou sérigraphie
- aluminium
- logo en option
- flèche directionnelle

Procédure :

- constitution d'un groupement de commande (délibération de chacune des communes approuvant la convention) et communication par les communes de leur besoin
- consultation des entreprises par la CCVA
- choix de l'entreprise de signalétique
- définition de l'implantation des panneaux avec l'entreprise retenue sur place sur chaque commune
- communication par les communes des acteurs économiques intéressés puis l'entreprise de signalétique travaille en direct avec les acteurs économiques.

Coûts	Franche-Comté Signaux	HICON	GIROD
Lames	37 € HT	75 € HT (simple) 90 € HT (double face)	70 € HT (simple)
Support	80 € HT (le poteau)	25,5 € HT / ml	40 € HT / ml
Pose	60 € HT		

➤ Entretien du sentier des dolines à Ougney Douvot et du PPO à Gonsans

C. Piquard informe que ce sentier est devenu impraticable.

F. Trouillot informe qu'il va se renseigner à ce sujet. Une convention a été signée avec la CCVA et Ougney Douvot concernant l'entretien.

Même constat pour le PPO de Gonsans, une convention a été signée avec la CCVA, Gonsans et la fédération de la chasse.

D. Brulet souhaite savoir qui a en charge l'entretien du GR59, à certains endroits il est impraticable ce qui pousse les randonneurs à passer à proximité du château. C. Piquard indique qu'il doit s'agir également de bénévoles, la CCVA se renseignera.

➤ **Sentiers de randonnées pédestres et VTT**

4 sentiers sont prêts à être déposés : 2 pédestres, 2 VTT

6 seront bientôt prêts : 2 pédestres, 4 VTT

Un mail a été envoyé aux communes concernées. Toutes n'ont pas répondu.

Le dépôt des dossiers se fera en plusieurs tranches.

Une fois les derniers retours attendus, une première tranche sera lancée.

Une réunion sera organisée avec les acteurs concernés, bénévoles, URV pour déterminer les besoins en termes de balisage et d'entretien du sentier avant de lancer un appel d'offres.

➤ **Dérivation du Gour**

Un courrier de la Préfecture nous a informés en octobre 2012 que le projet ne pouvait obtenir une subvention car l'ouvrage est d'origine anthropique.

➤ **Travaux siège CCVA** : C. Piquard informe que la rampe d'accès de la CCVA a été réparée (les dalles s'effondraient).

Des devis ont été demandés pour aménager l'arrière de la maison (dessouchage et nivellement de la terre apportée par camion).

➤ Concernant l'enveloppe du **Contrat de Pays**, il indique que celle-ci a été repoussée d'un an. 60 000 euros sont affectés à la ZAE de Roulans et 40 000 euros à la crèche de Roulans.

Gonsans vient de faire part de son souhait d'inclure le périscolaire dans cette enveloppe. C. Piquard en informera le PDC.

Suite à la demande de G. Morel il est précisé que pour bénéficier de ces aides il est nécessaire de répondre aux appels à projets, ceux-ci concernent le plus souvent les services à la personne.

➤ **La déchetterie de Bouclans** sera fermée du 14 au 19 octobre 2013.

➤ **Salon Made in France à Paris** : ce salon a pour vocation de concentrer en quelques jours et en un lieu le plus grand nombre de produits conçus et fabriqués en France. Quelques entreprises du territoire y participeront. Il est souhaité que les communautés de communes participent en subventionnant l'emplacement des artisans. C. Piquard propose que les 400 euros restant dans le budget subventions y soient dédiés. L'ensemble des élus communautaires approuvent ce choix.

➤ **Rythmes scolaires** : C. Guglielmetti explique que la mise en place de cette réforme est une lourde charge pour les communes et qu'il n'est pas souhaitable de faire porter sur les parents. A cela s'ajoute la question des transports méridiens, il est impératif que la CCVA se positionne sur ce point définitivement afin que les communes et/ou syndicats puissent également prendre des décisions.

Il informe que pour le sivu des Combottes la réforme va coûter environ 100€/an et par élève.

A. Jacquot informe justement qu'une réunion de commission 4 est fixée le 04/11/13 afin d'aborder cette question, cette réunion permettra de proposer un projet de délibération au prochain conseil communautaire.

Il insiste sur le fait que les représentants des communes à cette commission doivent absolument en discuter au sein de leur conseil.

C. Piquard informe qu'ils rencontrent de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de cette réforme au sivu des marronniers.

C. Mesnier explique qu'à Pouligney cela se déroule bien. En effet cela a un coût mais il s'agit d'un choix de la commune. Il fait remarquer que d'autres projets ont des coûts bien plus élevés.

A Naisey les Granges et Bouclans un comité de pilotage est en place.

J.L. Faivre Pierret explique qu'il faut s'entourer des associations existantes et savoir ce qu'elles sont en capacité de faire financièrement.

Il faut s'orienter vers des activités accessibles, qui puissent plaire au plus grand nombre et présenter un coût raisonnable.

Le Président remercie l'assemblée, la commune de Champlive et lève la séance à 21h45.

Fait à Roulans, le 10 octobre 2013.

Charles PIQUARD
Président de la CCVA



